

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 24 du 2 avril 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

INSTRUCTION n°14875/ARM/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV/SSOGCG

portant abrogation de l'instruction n°13000 du 14 mars 2000 relative à l'octroi à titre exceptionnel d'un avancement de grade ou d'échelon ou d'une nomination dans un corps hiérarchiquement supérieur des officiers et des sous-officiers de gendarmerie ayant accompli un acte de bravoure dûment constaté ou ayant été grièvement ou mortellement blessés au cours d'une opération de police ou dans l'exercice de leurs fonctions de police administrative ou de police judiciaire.

Du 10 mars 2021

INSTRUCTION n°14875/ARM/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOGV/SSOGCG portant abrogation de l'instruction n°13000 du 14 mars 2000 relative à l'octroi à titre exceptionnel d'un avancement de grade ou d'échelon ou d'une nomination dans un corps hiérarchiquement supérieur des officiers et des sous-officiers de gendarmerie ayant accompli un acte de bravoure dûment constaté ou ayant été grièvement ou mortellement blessés au cours d'une opération de police ou dans l'exercice de leurs fonctions de police administrative ou de police judiciaire.

Du 10 mars 2021

NOR ARM G 2 1 0 0 6 7 5 J

Texte(s) abrogé(s) :

- Instruction n°13000 du 14 mars 2000 relative à l'octroi à titre exceptionnel d'un avancement de grade ou d'échelon ou d'une nomination dans un corps hiérarchiquement supérieur des officiers et des sous-officiers de gendarmerie ayant accompli un acte de bravoure dûment constaté ou ayant été grièvement ou mortellement blessés au cours d'une opération de police ou dans l'exercice de leurs fonctions de police administrative ou de police judiciaire (publié au BOC, p. 1719).

Référence de publication :

1. L'instruction n°13000/DEF/GEND/RH/P du 14 mars 2000 relative à l'octroi à titre exceptionnel d'un avancement de grade ou d'échelon ou d'une nomination dans un corps hiérarchiquement supérieur des officiers et des sous-officiers de gendarmerie ayant accompli un acte de bravoure dûment constaté ou ayant été grièvement ou mortellement blessés au cours d'une opération de police ou dans l'exercice de leurs fonctions de police administrative ou de police judiciaire est abrogée.

2. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des Armées*.

Pour la ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée A. DE OLIVEIRA,
Directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale*